

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 1230-2005, 14 décembre 2005

CONCERNANT le ministre des Ressources naturelles et de la Faune

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n<sup>o</sup> 124-2005 du 18 février 2005, modifié par le décret n<sup>o</sup> 172-2005 du 9 mars 2005, soit de nouveau modifié par le remplacement, dans le septième alinéa du dispositif, de «Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), modifiée par le chapitre 23 des lois de 2003 et par le chapitre 11 des lois de 2004,» par «Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), à l'exception de celles prévues aux articles 77 et 78 en ce qui a trait au Parc Aquarium du Québec et au Jardin zoologique du Québec,».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

45590

Gouvernement du Québec

### Décret 1231-2005, 14 décembre 2005

CONCERNANT le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n<sup>o</sup> 173-2005 du 9 mars 2005 soit modifié par l'insertion, après le troisième alinéa du dispositif, du suivant :

«QUE, conformément à cet article, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs exerce les fonctions du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs prévues aux articles 77 et 78 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), en ce qui a trait au Parc Aquarium

du Québec et au Jardin zoologique du Québec et qu'il soit, en outre, responsable des effectifs et des crédits afférents ;».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

45591

Gouvernement du Québec

### Décret 1232-2005, 14 décembre 2005

CONCERNANT l'exercice de la vice-présidence du Conseil exécutif et des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions :

— de la vice-présidence du Conseil exécutif, conférés à monsieur Jacques P. Dupuis par le décret n<sup>o</sup> 107-2005 du 18 février 2005 et à madame Monique Jérôme-Forget par le décret n<sup>o</sup> 108-2005 du 18 février 2005, à madame Monique Gagnon-Tremblay ou, en son absence, à monsieur Jean-Marc Fournier, membres du Conseil exécutif, du 22 décembre 2005 au 12 janvier 2006 ;

— du ministre de la Sécurité publique à monsieur Laurent Lessard, membre du Conseil exécutif, du 17 décembre 2005 au 12 janvier 2006 ;

— de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor à madame Monique Gagnon-Tremblay, membre du Conseil exécutif, du 22 décembre 2005 au 15 janvier 2006, à l'exception des pouvoirs, devoirs et attributions qui sont autrement dévolus par le décret n<sup>o</sup> 110-2005 du 18 février 2005 ;

— du ministre des Finances à monsieur Benoît Pelletier, membre du Conseil exécutif, du 26 décembre 2005 au 9 janvier 2006 ;